

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL 2023/38

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 23 janvier 2023 par la société IPERION, sise 2 rue Paul Séjourné - 66350 - TOULOUGES en vue d'effectuer des travaux d'installation de caméras de vidéoprotection avenue du Canigou à l'angle de la rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Canigou à hauteur de la rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 26 janvier 2023 de 08h à 18h, suite aux travaux d'installation de caméras de vidéoprotection avenue du Canigou à l'angle de la rue des Ecoles à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, suite au stationnement d'une nacelle, la circulation basculée sur la chaussée opposée. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 23 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataires :

Eiffage : kevin.fiorucci@eiffage.com

Conseil Départemental :

frederic.vaux@cd66.fr

Lilian.bes@cd66.fr

Vectalia : p.prost@vectalia.fr